



Comité Syndical du 16 Décembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. David GRANGE
M. Fabrice BESSEIGE
M. Roger BOURLAUD
Mme Bernadette MEANARD
M. Gérard STEINER
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Michel COYARD
M. Alain BERTRAND
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Sylvain DUQUEROIX
M. Camille CARCAT

M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
M. Jean DENEUBOURG
Mme Colette KHEMLICHE
M. Gérard THOMAZON
M. Jacques BONNAUD
M. Roland DESGRANGES
M. Julien DUMAY
M. Didier LAMOUREUX
M. Philippe LECAS
M. Thibaut MERIGONDE
M. Alain CAZALIS
M. Patrick BOURBIER

M. Christian ARNAUD
M. Jacques VELGHE
M. Julien CHEBANCE
M. Alain MOUILLERAT
M. Éric DUMONT
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Gérard CHAPUT
M. François GORDIEN
M. François PERREAUT
M. Serge DURAND
M. Daniel DELPRATO
M. Jean-Yves BERNARD
M. Georges DESLOGES

Etaient excusés :

M. Gérard CHAUFFREY
Mme Madeleine DUMOND
M. Stéphane BLANCHON
M. Gérard SALVIAT
M. Pierre AUGER
M. Henri LECLERE
M. Jean-Paul BRIGNOLI

M. Olivier KAULEK
M. Cyril DUCHATEAU
M. Etienne LEJEUNE
M. Gilles GARRE
M. Pierre COURET
M. Charlie PETETOT
M. Patrick MARIE

M. Christian DESGRANGES
M. Olivier CAGNON
M. Jean-Luc MARTIAL
M. Benoit WALKOWIAK
M. Thierry DUFOUR
Mme Katy BOURLAUD

Le compte rendu de la séance est validé à l'unanimité.

PARTIE 1 : ELINA

Délibération n° 2024-12-16-01

ELINA – AVIS DU SDEC SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ELINA AU CAPITAL DE SOCIETES PROJET

Afin de mieux appréhender les projets et leur montage, le Président d'ELINA, Monsieur CARGENTOLLE, Le directeur Général de la SEML ELINA, Monsieur MBALLA et les responsables d'INNERGEX ont été invités par le président du SDEC à intervenir devant le conseil syndical.

Le Président DARGENTOLLE souligne que le partenariat avec INNERGEX est basé sur le fait qu'il dispose d'une compétence technique démontrée mais également une attention particulière sur le volet agricole et local.

Monsieur MBALLA rappelle aux membres qu'ELINA a contractualisé avec la Chambre d'agriculture de la Creuse.

Monsieur LECAS questionne INNERGEX sur leur position pour savoir ce qui les différencie d'un fonds de pension. INNERGEX a dans ses actionnaires le Crédit Agricole à 30% et correspond à un montage similaire à celui de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) société anonyme d'intérêt général, qui associe le privé et la caisse des dépôts et consignation.

Il est précisé que le démantèlement des parcs est bien prévu par la société.

Dans le cadre des projets agrivoltaïques, les panneaux sont placés à 1,20/1,30 m pour les ovins et 1,80 pour les bovins. Le choix de surélever est souvent réalisé pour pouvoir accueillir tout type d'élevage.

Le Président MAVIGNER expose qu'il n'a pas de doute sur le sérieux de la société INNERGEX, il s'interroge cependant sur la capacité d'ELINA à financer ses parts dans les sociétés de projet sur un montage 51/49.

Monsieur MBALLA se veut rassurant sur la capacité d'ELINA à faire les projets engagés avançant la possibilité de revente des projets sans y avoir investi un seul €.

Monsieur DUQUEROIX se questionne malgré tout sur la capacité d'ELINA à apporter les 9 M d'€ de fonds propres mentionnés dans les sociétés de projet à examiner.

Monsieur MBALLA précise que ce sont les sociétés de projet qui empruntent et non ELINA. Il rappelle que sur certains projets ELINA assure seul le portage mais certains projets rendent nécessaires le partenariat pour progresser et monter en capacité. Actuellement ce sont 14 bâtiments en Creuse qui sont en production.

Monsieur LECAS demande quel est le ratio entre le nombre d'études faites et le nombre de projets aboutis. INNERGEX, elle, est sur un ratio de 4/10.

Monsieur THOMAZON demande quelles sont les retombées des projets présentés pour le territoire. INNERGEX répond qu'un contrat est conclu avec le propriétaire / exploitant de location à l'hectare. Pour le territoire cela passe principalement par les taxes notamment l'IFER (centrales supérieure ou égale à 100 kilowatts). Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de rentrer dans les sociétés de projet.

Monsieur DURAND précise que cette possibilité reste limitée puisqu'elle ne peut excéder 15% du budget de fonctionnement en compte courant associé.

Monsieur MBALLA rappelle qu'ELINA est l'outil des collectivités, les collectivités adhérant au SDEC, le SDEC étant actionnaire. En tant qu'actionnaire il percevra des dividendes au bénéfice des actions portées pour les collectivités.

Monsieur DUQUEROIX souligne qu'il serait déjà bien qu'ELINA arrive à s'autofinancer mais rappelle qu'ELINA a directement proposé à des communes d'intégrer les sociétés de projet.

Monsieur THOMAZON déplore que la majorité du retour vers le territoire soit pour le propriétaire, ce qui rémunère les gros propriétaires et pas l'ensemble du territoire.

Monsieur VELGHE expose qu'au-delà de l'aspect technique et financier l'agrivoltisme lui pose question dans l'approche philosophique, en devenant producteur d'énergie, l'agriculture perd sa fonction première. Le président MAVIGNER partage la philosophie de Monsieur VELGHE mais de manière moins radicale et considère que les potentiels en toiture doivent être valorisés.

Le Président DARGENTOLLE témoigne que pour certaines exploitations haut viennaises éloignées de Limoges, une activité complémentaire de production d'énergie est une condition à l'installation pour trouver des subsides. Le contexte agricole est complexe, l'agrivoltisme peut constituer une aide au maintien et répond également à la nécessité d'énergie verte.

En conclusion des débats, Monsieur MAVIGNER considère que la SEM ELINA doit s'attacher à participer au développement local, INNERGEX paraît un partenaire fiable pour porter des projets.

Monsieur le Président expose :

- Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;
- Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci ;
- Considérant le protocole d'accord signé le 15 mai 2023 entre la SEM ELINA et Innergex France SAS portant sur le co-développement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- Considérant le protocole d'accord signé le 9 mars 2021 entre la SEM ELINA et Innergex France SAS portant sur le co-développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- Considérant les contrats constitutifs de chaque société de projet (statuts et pactes d'actionnaires) annexés à la présente délibération, détaillant les clauses de gouvernance, de financement et de développement de chaque projet ;
- Considérant le projet de pacte d'associés joint en annexe ;

Elina sollicite l'accord express du SDEC sur la conclusion des partenariats de co-développement avec d'autres développeurs, se traduisant :

- Pour les projets déjà engagés par les entreprises partenaires, par la prise de participation de parts dans les sociétés de projet déjà créées ;
- Pour les projets à initier, par la création commune de sociétés de projet et la participation au capital social desdites sociétés de projet.

Ainsi, l'accord du SDEC est sollicité sur la création et la prise de participation dans les sociétés suivantes :

- SAS Centrale Agrivoltaïque de Raquiaud (Saint-Junien)
- SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure
- SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle (Bosmoreau les Mines)
- SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol (Nexon)
- SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S (Vicq sur Breuilh)
- SAS Parc éolien de la Feuillade E (Vicq sur Breuilh)

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Raquiaud** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 30,5 MWc, sur la commune de Saint-Junien (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - o à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
 - o Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 200 000 €,
 - o Coûts de construction estimés : 20,5 M€,
 - o Financement bancaire envisagé : 78 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 16,25 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de : 4,25 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 2,08 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
 - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
 - o Président : Innergex France
 - o Directeur général : SEM ELINA
 - o Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 2 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 20 MWc, sur la commune de Saint-Priest-Ligoure (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - o à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
 - o Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 200 000 €,
 - o Coûts de construction estimés : 15 M€,
 - o Financement bancaire envisagé : 75 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 11,5 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de : 3,5 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,71 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,

- Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.

- Principes de gouvernance :

- Président : Innergex France
- Directeur général : SEM ELINA
- Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 4 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13,5 MWc, sur la commune Bosmoreau-les-Mines (23), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
 - Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 200 000 €,
 - Coûts de construction estimés : 9,6 M€,
 - Financement bancaire envisagé : 80 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 8 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de :1,8 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 900 k€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
 - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
 - Président : Innergex France
 - Directeur général : SEM ELINA
 - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 6 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13 MWc, sur la commune de Nexon (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€

- Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 200 000 €,
 - Coûts de construction estimés : 10,1 M€,
 - Financement bancaire envisagé : 71 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 10,3 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de :2,8 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,4 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
 - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
 - Président : Innergex France
 - Directeur général : SEM ELINA
 - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 8 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13 MWc sur la commune de Vicq-sur-Breuilh (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€ ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 33 % du capital et des droits de vote de la société soit 1 650 actions d'une valeur nominale de 1€
 - Innergex détiendrait 67% du capital et des droits de vote de la société soit 3 350 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 200 000 €,
 - Coûts de construction estimés : 8,7 M€,
 - Financement bancaire envisagé : 79 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 7,2 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de : 1,7 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 561 k€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Président : Innergex France
 - Directeur général : SEM ELINA
 - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 10 à l'article 3.3.1.

La **SAS Parc éolien de La Feuillade E** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet éolien d'une puissance de 8,5 MW pour deux éoliennes, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh, selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
 - o à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 33 % du capital et des droits de vote de la société soit 1 650 actions d'une valeur nominale de 1€
 - o Innergex détiendrait 67 % du capital et des droits de vote de la société soit 3 350 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 600 000 €,
 - o Coûts de construction estimés : 13,3 M€,
 - o Financement bancaire envisagé : 65 % des coûts de construction, soit :
 - une dette bancaire d'un montant de 9,3 M€
 - un apport en fonds propres d'un montant de :4,3 M€,
 - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,4 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - o Président : Innergex France
 - o Directeur général : SEM ELINA

Il est précisé que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé à :
Etoile Part-Dieu, 190 Avenue Thiers, 69006 Lyon

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité : l'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEM ELINA, à créer :
 - Avec prise de participation à 49 %, les sociétés SAS Raquiaud PV ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure ; SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol ;
 - Avec prise de participation à 33% les sociétés SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S ; SAS Parc éolien de la Feuillade E ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le syndicat, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ces différents projets, et de pouvoir

représenter la SEM Elina aux assemblées générales de ces sociétés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les propositions relatives à la création des sociétés de projet et à la participation de la SEM ELINA (25 POUR, 14 CONTRE, 0 ABSTENTIONS).

Délibération n° 2024-12-16-02

ELINA – BILAN MORAL ET RAPPORT DE GESTION DE LA SEM LOCALE ELINA AU 31 DECEMBRE 2023

Etabli le 12 juillet 2023

Vu le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA ;

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Considérant que le SDE23 est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

Le bilan financier 2023 (chiffre arrêté au 31 décembre 2023) de la SEM locale ELINA :

	31/12/2023 (12 mois) En euros	31/12/2022 (12 mois) En euros
• Le chiffre d'affaires s'élève à	397.613	9.600
• Le total des produits d'exploitation s'élève à	889.701	18.754
• Le total des charges d'exploitation s'élève à	880.915	702.147
D'où un résultat d'exploitation de	8.785	(683.393)
• Le total des produits financiers s'élève à	48.952	1.001
• Le total des charges financières s'élève à	11.000	11.000
D'où un résultat financier de	37.952	(9.999)
• Le résultat courant avant impôts est donc de	46.737	(693.392)
• Le total Des produits exceptionnels s'élève à	88.318	0
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à	1.663	323
• D'où un résultat exceptionnel de	86.655	(323)
• Impôts sur les bénéfices	0	0
• Résultat net de	133.392	(693.715)

- ✓ Le bénéfice constaté 133 392 est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais de 1.168.676 € à 1.035.284 €

Au 31 décembre 2023,

- ✓ Le Capital social de la SEM Elina est de 4 760 000€
- ✓ Les Capitaux propres de l'entreprise sont de : 3 724 715 €

L'activité de l'année 2023 pour la SEM locale ELINA :

L'exercice 2023 est la troisième année complète d'activités, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020 et de la crise sanitaire qui a d'ailleurs impacté l'année 2021.

En 2023, l'activité d'Elina a été fortement ralentie, principalement au cours du deuxième semestre à cause d'une crise de confiance et des travaux d'audit demandé par certains administrateurs.

Néanmoins, la société a pu procéder :

- au lancement des onze premiers chantiers de construction de bâtiments photovoltaïques,
- aux recrutements de deux agents nécessaires à son activité en fin de troisième trimestre : un chef de projets à temps plein et une assistante comptable et administration générale pour 20 heures de travail hebdomadaire,
- la société a poursuivi les études de développement de nombreux projets dont certains ont été initiés en 2021.

Rappelons qu'un projet photovoltaïque au sol de plus d'un mégawatt nécessite en moyenne quatre années pour les études, l'instruction administrative, la construction et le raccordement avant d'être mis en service.

En interne, l'année 2023 a surtout été marquée par le report de la troisième augmentation du Capital de la société. Ce qui a eu pour effet, une grave tension de trésorerie et des relations difficiles entre Elina et plusieurs de ses partenaires : clients, co-développeurs, fournisseurs.

Ce report lui-même a été provoqué par une très forte défiance d'une majorité du conseil, qu'il convient de rassurer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action post audit général de l'activité.

En 2023 l'entreprise s'est évertuée à poursuivre la mise en œuvre de son alignement stratégique entre son objet social et son activité. Ainsi, la SEM a créé 3 filiales, réceptacles des projets en construction, pour renforcer et clarifier son modèle économique et, pour mieux réguler le financement de son action. Désormais, Elina identifie les opportunités, les développe et, lorsque celles-ci apparaissent réalisables, Elina transmet le projet à ses filiales pour construction et exploitation. Elina facturant ainsi son action de développement et restant pour ses filiales, le principal fournisseur de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance à l'exploitation pour lesquels elle est rémunérée.

Ce modèle a permis d'assujettir Elina à la TVA en remontant à l'année 2022, avec de bonnes retombées sur les finances de la société.

Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent de :

1. la mise en exploitation de l'ensemble des 11 premiers projets en toiture et en injection totale dédiés à ELINA Toiture 23.

2. L'obtention des premiers permis de construire de centrales photovoltaïques au sol, en propre à Saint-Vaury (2,6 MWc) ou en codéveloppement avec Q Energy (14 MWc) à Saint-Martin-Le-Vieux.

3. La construction de 2 centrales de 494 kWc chacune pour ELINA Autoconsommation dans le confolentais, en plus des deux en phase de mise en service : TIGR à Saint Maurice La Souterraine et la Maison de l'Energie au Palais-Sur-Vienne.

4. La création de plusieurs filiales codétenues par Elina (minoritaire) et d'autres développeurs : EDF, Innergex, WPD, Eléments... Du fait des projets aussi bien éoliens que photovoltaïques qui arrivent à maturité.

La principale perspective réside en la transformation progressive de l'entreprise qui intègre les activités de construction et d'exploitation des parcs mis en service. Ce qui aura pour conséquence, le renforcement des services, principalement par :

1. L'acquisition d'outils logiciels adaptés de comptabilité et de suivi de projets, associée au recalibrage du temps de travail nécessaire pour la comptabilité en interne (passage en temps plein de l'assistante), en lien avec le cabinet d'expertise comptable pour plus d'efficacité.

2. la formation des agents pour les nouvelles phases d'activités que développe la société, et poursuivre l'internalisation de certaines tâches actuellement réalisées à l'extérieur.

Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins :

Les principaux risques auxquels la société est confrontée sont notamment :

1. L'entreprise a besoin d'apaisement et de la confiance de ses administrateurs. Après une année de contrôles externes et internes, il serait appréciable de rétablir une sérénité pour la poursuite des opérations engagées par l'entreprise et la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action.

2. Ne pas maîtriser le projet des Rimalets. En effet la société est dans l'incertitude quant à l'accompagnement de son tour de table pour l'acquisition des projets de VEM87 dont le premier, les Rimalets, est en négociation. La société aura besoin de quasi-fonds propres lui permettant d'atteindre les objectifs validés en CA : 30% minimum du parc.

3. Le risque de financement global, puisque les taux d'emprunt restent hauts.

4. Les difficultés de plus en plus constatées pour le raccordement des projets aussi bien sur le réseau public de transport (Poste source), que sur le réseau public de distribution ;

5. L'édiction de certaines règles locales (SDIS de Creuse : 16 m de voie à créer autour des projets de moins d'un MWc) qui rendent inopérants certains types de projets.

6. Le déficit d'acceptabilité sociale des projets, principalement pour l'éolien qui offre pourtant des perspectives plus intéressantes pour l'entreprise et la production d'énergie pour pallier les difficultés d'approvisionnement ;

7. Le rôle imprévisible des associations de protections diverses qui influencent certains élus du territoire : ce qui renforce l'incertitude d'aboutissement des projets.

8. Les risques de contentieux quasi systématiques qui entourent chaque projet important rallongeant les délais de réalisation ;

9. La faible application dans notre territoire de la dernière loi dite d'accélération des ENR.

La gouvernance de la SEM locale ELINA ;

- Monsieur Georges DARGENTOLLE est le Président du Conseil d'Administration depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;
- Monsieur André MAVIGNER a démissionné de ses fonctions de vice-président, décision dont le conseil d'administration a pris acte le 02 mai 2024.

Les prises de participation au cours de l'année 2023 :

La Société a pris la participation suivante au cours de l'exercice écoulé :

La Société a pris une participation dans la société PE éléments 24 à hauteur de 20% soit une participation de 200€ du capital, représentant 200 actions de 1€ de valeur nominale. La société PE éléments 24 est une société par actions simplifiée à capital variable de 1000€. Son Siège social est situé : 5 RUE ANATOLE FRANCE, 34000 MONTPELLIER et immatriculée 922 193 982 RCS MONTPELLIER.

Monsieur DUGUAY rappelle les éléments de la note qui précise que l'année 2023 a été marquée par de fortes tensions de trésorerie.

Monsieur MBALLA répond que toutes les augmentations de capital ont bien été réalisées pour 2023 et 2024.

Monsieur THOMAZON s'interroge sur la capacité d'ELINA à développer des projets et à jouer son rôle d'accompagnement en illustrant par l'échec du projet de méthanisation sur SOUMANS qui a engendré de graves difficultés pour le porteur de projet et qu'il n'y a aucune plus-value d'ELINA dans le partenariat avec Triangle.

Monsieur MBALLA rappelle le portefeuille de projets initial de la SEM à sa création : celui-ci comporte des projets avortés, le portefeuille est donc amené à évoluer. ELINA suit les modèles d'autres SEML telle que la SEM de la Vienne ou celle de la Dordogne et répond aux besoins des territoires. Monsieur MBALLA présente son niveau de formation, son parcours professionnel et les compétences qu'il a acquises lors d'expériences professionnelles précédentes. La SEM emploie actuellement 4 personnes.

Monsieur DARGENTOLLE précise qu'en complément des compétences au sein d'ELINA, la société a recours à des compétences externes de cabinets. La SEM doit se doter d'outils et de partenariats pour mener à bien sa stratégie.

Monsieur MAVIGNER partage l'idée selon laquelle ELINA doit développer des projets, l'évolution du portefeuille de projets de la société est tout à fait normale. Monsieur MAVIGNER demande à Monsieur MBALLA comment la société est passée du négatif au positif entre 2022 et 2023.

Monsieur MBALLA explique que les phases de développement des projets sont des phases coûteuses avec le recours à de nombreuses prestations d'études. En revanche à l'obtention du permis, il est possible de valoriser le projet par le « transfert » du projet vers les sociétés de projet. ELINA facture donc aux sociétés de projet le travail réalisé en amont.

Monsieur MATIGOT demande donc les bilans des sociétés de projet qui doivent à priori être déficitaires.

Monsieur MBALLA n'est pas en mesure de fournir actuellement les bilans de filiales mais indique qu'ELINA n'a pas ponctionné les filiales et rappelle que ce sont les filiales qui portent les emprunts.

Les membres émettent le souhait d'avoir une présentation précise de l'état financier d'ELINA et de ses filiales afin d'avoir une vision plus globale pour pouvoir se prononcer sur le bilan 2023.

Monsieur MATIGOT demande quelle est la responsabilité d'ELINA en cas de faillite de ses filiales. Monsieur MBALLA répond qu'ELINA n'a pas de responsabilité, son engagement concerne seulement les actifs des sociétés.

Monsieur DUQUEROIX s'interroge sur le fonctionnement d'ELINA et les moyens dont disposera la société pour 2025.

Monsieur MBALLA indique une récupération de la TVA ainsi que le versement par les filiales des recettes liées à la production.

Les projets sont des projets au modèle économique sur 20 ans avec des TRI de 4,5 à minima.

Monsieur MAVIGNER indique qu'ELINA vendra les parts qu'elle détient au sein de la société propriétaire du parc photovoltaïque de Guéret en 2025.

Monsieur MBALLA précise que le montage standard est 10 en fonds propres et 90 en emprunt, un emprunt étant réalisé auprès du crédit coopératif à 3,65%.

Plusieurs membres ne sont pas convaincus par la fiabilité d'ELINA et de sa direction et souhaiteraient que le conseil d'administration propose des changements.

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du bilan moral et du rapport de gestion de la SEML ELINA au 31.12.2023 et demande que lui soit présenté les bilans des filiales de la société. Les élus ne souhaitent pas émettre d'avis sur le bilan moral et le rapport de gestion de la SEML ELINA au 31.12.2023.

PARTIE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-12-16-03 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois du SDEC suite à différents mouvements.

Le Président informe que deux agents du SDEC sont sur liste d'aptitude au titre du concours interne sur le grade de technicien et un agent sur liste d'aptitude au titre du concours externe sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe depuis le mois d'octobre 2024.

Il informe les membres du comité que ces agents pourront être nommés sur ces grades à compter du 1er janvier 2025 et précise que des crédits suffisants seront ouverts au budget 2025.

Pour cela, Monsieur Le Président propose la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois mis à jour en intégrant les modifications proposées (en rouge) est le suivant :

Filière technique – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus au 16/12/2024
Adjoint technique	5	20/12/2002 13/05/2003 28/10/2003 29/03/2005 25/04/2006 11/12/2006 12/06/2012 27/10/2014 08/06/2015 (2) 20/10/2015 (2) 19/06/2019 (-2) 23/06/2021 (-5)	5	3 (-1 au 1/01/2025 liste aptitude obtention Concours)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	15/12/2004 (2) 13/12/2007 (2) 08/12/2014 15/06/2016 (2) 23/06/2021 (-2)	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	13/10/2009(2) 12/06/2012(1) 13/06/2013	4	3
Agent de maîtrise	8	07/06/2011 06/11/2018 19/06/2019 (2) 15/10/2019 08/12/2020 23/06/2021(2)	8	5 dont 1 contractuel - 1 au 01/01/2025 (liste aptitude concours)
Agent de maîtrise principal	2	13/06/2013 16/09/2022	2	1
Technicien	6	08/12/2003 25/04/2006 14/10/2021 (+4)	6	5 dont 2 contractuels -1 au 01/01/2025 +2 au 01/01/2025
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2+1	15/06/2016 30/11/2022 16/12/2024 (+1)	2+1	2 +1 au 01/01/2025

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	07/06/2011 12/06/2012 30/10/2013	3	3
Ingénieur territorial	3	30/10/2013 22/05/2014 05/04/2017	3	3 contractuels
Apprenti	1	21/10/2010	1	0
TOTAL	40		40	25 (dont 6 contractuels)

Filière administrative – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus au 16/12/2024
Attaché Hors classe	1	16/09/2022	1	0
Attaché principal	2	13/10/ 2009 14/10/2021	2	2
Attaché	2	30/07/1996 13/10/2009	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	16/09/2022	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	14/10/2021 (+1)	1	0
Rédacteur	1	15/06/2016	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	11/12/2012	1	1
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1	31/01/2000	1	0
Adjoint Administratif	1	20/09/2023	1	1
TOTAL	11		11	6

Emplois non permanents (contractuels uniquement)				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Nature de l'emploi	Pourvus au 16/12/2024
Technicien	3	01/12/2023 (contrats de projet Renov 23*3)	2 Contrats de projets sur 36 mois 1 contrat de projet sur 12 mois	Du 01/01/2024 au 31/12/2026
TOTAL	3		2	2 contractuels

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois.

Délibération n° 2024-12-16-04

DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
 Vu la délibération 2024-02-27-07 en date du 27 Février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
 Vu la délibération 2013-06-13-023 en date du 13 Juin 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 Novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

La convention de participation proposée par le CDG 23 ;

Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;

La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 Juin 2012, le SDEC avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 10€ bruts par agent, via la labellisation.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25€ bruts /agent/mois avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur THOMAZON souligne que l'augmentation de la participation est conséquente et qu'elle aurait pu se faire par palier. Monsieur MAVIGNER indique que la participation employeur doit avoir un rôle incitatif pour que les agents se couvrent face au risque.

Il est précisé que les 25€ correspondent environ à 50% de la cotisation en catégorie C sur les garanties de base proposées dans le cadre du contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation du CDG 23 ainsi que le montant de la participation du SDEC à la prévoyance de 25€ bruts /agent/mois avec effet au 1^{er} janvier 2025.

PARTIE 2 : BUDGET ET FINANCES

Délibération n° 2024-12-16-05

CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT RECETTES IRVE

Monsieur le Président indique aux membres du comité que les IRVE sont supervisées par un mandataire de gestion dans le cadre du réseau MOBIVE en charge de la supervision de l'exploitation et de la gestion de la monétique des IRVE.

Un appel d'offres ouvert a été lancé au titre du groupement de commandes des syndicats d'énergie de NA, coordonné par le TE Lot et Garonne, et remporté par le groupe COGELUM, exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS.

Le marché a été conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois à compter du 13 Mai 2024.

En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat donne mandat au mandataire de gestion pour percevoir les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge auprès des clients.

Le mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Syndicat, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Le mandataire de gestion est chargé de collecter au nom et pour le compte du SYNDICAT (et du COORDONNATEUR) les recettes liées à l'utilisation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en Creuse et Nouvelle-Aquitaine.

Au titre de sa mission et en vertu du présent Mandat qui lui est confié, le MANDATAIRE DE GESTION est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients souhaitant s'abonner ou se réabonner le montant de l'abonnement annuel au service Mobive.
- Facturer aux Clients Abonnés et aux Clients Anonymes l'accès aux bornes de recharge Mobive dans les conditions prévues par le MARCHE, étant précisé que le MANDATAIRE DE GESTION ne pourra être tenu responsable en cas de difficultés ou de questions juridiques de facturation liées à la structure du tarif fixé par le MEMBRE.
- Facturer à leurs Opérateurs de Mobilité l'utilisation des bornes Mobive par les Clients Tiers, abonnés à ces Opérateurs de Mobilité, dans les conditions prévues par le MARCHE, étant précisé que le MANDATAIRE DE GESTION ne pourra être tenu responsable en cas de difficultés ou de questions juridiques de facturation liées à la structure du tarif fixé par le MEMBRE.
- Facturer aux Clients Abonnés à Mobive les recharges effectuées dans le cadre de l'Itinérance sortante, étant précisé que le MANDATAIRE DE GESTION ne pourra être tenu responsable en cas de difficultés ou de questions juridiques de facturation liées à la structure du tarif fixé par le MEMBRE. L'accès à l'Itinérance sortante est défini dans la « Convention de service de recharge de véhicule électrique en itinérance sortante » passée entre le COORDONNATEUR et le MANDATAIRE DE GESTION.
- Collecter/encaisser auprès des Clients ou Opérateurs de Mobilité décrits ci-dessus les recettes dues au titre de cet accès.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des Clients dans les conditions prévues par le MARCHE, étant entendu que le MANDATAIRE DE GESTION ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Reverser au MEMBRE ou au COORDONNATEUR les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier public, Le Comité Syndical, est appelé à délibérer pour autoriser le président à signer la convention de mandat d'encaissement avec COGELUM.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la convention de mandat d'encaissement avec COGELUM et autorise le président à la signer.

Délibération n° 2024-12-16-06 DECOMPTE DEFINITIF ARTICLE 8 2023

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme ARTICLE 8 2023 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2022-2023 par courrier de notification du 24/03/2022.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme ARTICLE 8 2023 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché) TTC	1 192 131,73 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché) TTC	6 346,56 €

- Travaux en Régie (Etudes) HT	70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 268 478.29 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la Participation ENEDIS, soit 350 000.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 199 746.39 €, et le financement du solde, soit 718 731.90 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Le comité est invité à délibérer sur le décompte définitif présenté ci avant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

PARTIE 3 : COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2024-12-16-07

AVENANT POUR MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ANZEME (avenant 1)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la délibération du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et de réaménagement d'une maison située place de l'Eglise en vue de la création d'un bar-restaurant y compris l'aménagement des niveaux supérieurs dédiés aux logements avec la mise en place d'un système de chauffage aux énergies renouvelables sur la commune d'ANZEME.

Le marché a été attribuée au groupement EPC -VANEPH- JLM- LM STRUCTURE- ICB DAGALLIER-FOUCHET par acte d'engagement en date du 5 janvier 2024.

Le projet de délibération ci avant propose un avenant suite à la demande de la collectivité de modification du projet entrainant des nouvelles études pour le déplacement de la cuisine dans un bâtiment adjacent.

Cet avenant, d'un montant de 4 100,00 €, vise à ajuster la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les études supplémentaires demandées.

Le marché initial des travaux étant porté à :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 650 000,00€

Montant TTC : 780 000,00 €

Le marché initial de maîtrise d'œuvre conclu

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 69 800,00 €

Montant TTC : 83 760,00€

Pas de modification du montant des travaux après attribution des marchés
Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté, par avenant, à
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 73 900,00€
Montant TTC : 88 680,00€

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre.
Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'avenant N° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre d'Anzême.

Délibération n° 2024-12-16-08

AVENANT POUR MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA NOUAILLE (avenant 1)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la délibération du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique et la restructuration de la maison Lauvergnat avec la mise en place d'un système de chauffage aux énergies renouvelables sur la commune de la NOUAILLE.

Le marché a été attribuée à Groupement JLM-VANEPH-EPC.

Le projet de délibération ci avant propose un avenant suite pour la réfection de la toiture et de des paliers des différents étages modifiant le projet
Cet avenant, d'un montant de 23 305,00 €, vise à ajuster la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les travaux supplémentaires.

Le marché initial des travaux étant porté à :
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 380 000,00€
Montant TTC : 456 000,00 €

Le marché initial de maîtrise d'œuvre conclu
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 52 960,00 €
Montant TTC : 63 552,00€

Le nouveau montant des travaux après attribution des marchés
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 683 000,00€
Montant TTC : 819 600,00€ TTC

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté, par avenant, à
Taux de TVA : 20%
Montant HT : 76 265,00€

Montant TTC : 83 085,00€

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre.

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'avenant N° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de La Nouaille.

Délibération n° 2024-16-12-09

AVENANT POUR MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR SAINT VICTOR EN MARCHE (avenant 1)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la signature de la convention d'assistante à maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAINT VICTOR EN MARCHE le 23 juillet 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école avec la mise en place d'un système de chauffage aux énergies renouvelables pour un montant inférieur à 40 000€ en procédure adaptée en lettre de consultation.

Le marché a été attribuée à Groupement EPC-VANEPH-LARBRE INGENIERIE par acte d'engagement en date du 2 décembre 2022.

Le projet de délibération ci avant propose un avenant suite à l'actualisation des montants des travaux souhaités par rapport à l'audit par la collectivité.

Cet avenant, d'un montant de 10 836,73 €, vise à ajuster la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les travaux supplémentaires.

Le marché initial des travaux étant porté à :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 250 000,00€

Montant TTC : 300 000,00 €

Le marché initial de maîtrise d'œuvre conclu

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 39 990,00 €

Montant TTC : 47 988,00€

Le nouveau montant des travaux après attribution des marchés

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 380 000,00€

Montant TTC : 456 000,00€ TTC

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté, par avenant, à

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 50 826.73,00€

Montant TTC : 60 992,08€

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre.

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'avenant N° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de st Victor.

Délibération n° 2024-16-12-10

AVENANT N° 1 de l'ACCORD CADRE REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DES COLLECTIVITES CREUSOISES

Monsieur le Président rappelle la délibération le 30 septembre 2023 par laquelle le SDEC lance à l'automne 2023 un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité sur le patrimoine des collectivités du département réalisées dans le cadre des conventions entre le syndicat et les communes.

Cet accord-cadre s'inscrit dans le contexte des appels à projets auquel le syndicat participe et notamment l'AMI CHENE avec la FNCCR visant à la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics sur 2023 et 2024.

Cet accord-cadre est d'une durée d'un an renouvelable une fois (à compter du 2 décembre 2023), soit une durée totale maximum de 2 ans.

Cependant, le Président informe les membres du comité qu'il est nécessaire de proposer un avenant au cahier des charges techniques (modifications substantielles) afin d'intégrer les attendus du modèle de cahiers des charges défini par la FNCCR et ainsi garantir l'accès aux financements.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à préparer et signer l'avenant n° 1 modifiant le cahier des charges afin d'intégrer notamment les attentes sur la prise en compte des usagers, du confort d'été, l'identification de la consommation en eau et l'intégration d'un scénario ambition BBC.

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'avenant N° 1 de l'accord cadre pour la réalisation d'études énergétiques sur les bâtiments des collectivités creusoises.

Délibération n° 2024-12-16-11

ACCORD CADRE – ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a délibéré favorablement en séance du 30 septembre 2024 pour la mise à disposition d'un accord cadre pour les études de faisabilité d'autoconsommation et de revente totale et la mise en place d'un co-financement sur les fonds proposer du SDEC des études de faisabilités en autoconsommation à hauteur maximum de 50 % du coût HT.

De ce fait, le SDEC va lancer un marché de service inférieur à 210 000,00€ sous la forme d'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents d'une durée d'un an reconductible une fois.

Il est donc proposé au **comité d'autoriser le Président à préparer et signer le marché pour la réalisation d'étude de faisabilité relative à la production photovoltaïque pour les collectivités creusoises.**

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le président à préparer et signer le marché pour la réalisation d'étude de faisabilité relative à la production photovoltaïque pour les collectivités creusoises.

Délibération n° 2024-12-16-12

ACCORD CADRE – REALISATION D'AUDITS CERTIFIES RGE EN MAISON INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SDEC

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que le SDEC a obtenu l'agrément MAR depuis le 1er septembre 2023 pour une durée de 5 ans. À compter du 1er janvier 2024, l'accompagnement par un MAR devient obligatoire pour les projets de rénovation énergétique.

Ce dispositif, institué par la loi Climat et Résilience, agit comme un tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, avec un soutien technique, financier et social.

Pour répondre à la demande sur l'exercice 2024, un marché à procédure adaptée inférieur à 40 000.00€ avait été lancé et attribué à SOLIHA. Il vise à externaliser la réalisation d'audits énergétiques certifiés RGE obligatoire dans le cadre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

L'accompagnement MAR inclut :

- Une phase d'évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage
- Un audit énergétique RGE
- Une préparation au projet de travaux
- Une réalisation du projet de travaux

Ce marché porte sur la réalisation d'audits énergétiques RGE externalisés, un prérequis pour la définition des travaux de rénovation performante en une ou deux étapes. Ces audits doivent être conformes aux exigences réglementaires (arrêté du 17 novembre 2020 et décret du 30 mai 2018). Les qualifications RGE exigées incluent notamment OPQIBI 1911, QUALIBAT 8731, ou équivalents certifiés.

Modalités du Marché de service inférieur à 210 000€ HT

- **Type** : Accord cadre à bons de commande
- **Durée** : la durée d'un an reconduit 3 fois.
- **Volume estimé** : 70 audits par an.

Les prestations seront activées selon les besoins du SDEC, via bons de commande, garantissant une flexibilité pour s'adapter aux projets de rénovation des ménages.

Le SDEC n'ayant pas la qualification RGE requise, ce marché est nécessaire à l'offre d'accompagnement MAR du SDEC.

L'obtention de la qualification RGE peut être également étudiée.

Il est donc proposé au **comité d'autoriser le Président à préparer et signer le marché d'audits RGE et d'autoriser toute démarche nécessaire à l'étude et l'obtention du RGE audit.**

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le président à préparer et signer le marché le marché d'audits RGE Maison individuelle et d'autoriser toute démarche nécessaire à l'étude et l'obtention du RGE audit.

PARTIE 4 : VIE DU SDEC

Délibération n° 2024-12-16-13

ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES PARTICULIERS

Le SDEC porte RENOV23 depuis 2021 en continuité de l'espace info énergies mis en œuvre depuis 2007. RENOV23 est un dispositif départemental porte pour le compte des EPCI bénéficiant du soutien du programme SARE et de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette organisation territoriale prend fin avec la volonté nationale d'un nouveau cadre de contractualisation France Rénov.

Ce pacte doit être porté par un maître d'ouvrage unique, les EPCI ou le Département pour construire une porte d'entrée unique sur l'ensemble des thématiques relevant l'Habitat (autonomie, insalubrité, énergie...).

En Creuse, le Conseil Départemental a fait savoir son souhait de porter le pacte pour le territoire de la Creuse mais souhaite exclure le SDEC de ce nouveau cadre de contractualisation.

Alors que l'expérience et les compétences du SDEC ne sont plus à démontrer dans le domaine de la rénovation énergétique, la présidente du conseil départemental a fait part de son souhait de ne pas renouveler le partenariat local pourtant tout à fait permis par l'ANAH.

Ces décisions doivent être entérinées en plénière de Département le 13 Décembre et en assemblée générale de du GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental souhaitant confier le déploiement du Pacte Territorial France Rénov à l'opérateur, Creuse Habitat.

Cette nouvelle organisation remet en cause le positionnement de RENOV23 en tant qu'espace Conseil France Rénov. Cela ne le prive pas le SDEC d'intervenir dans le domaine de la rénovation énergétique des logements.

Actuellement 4 agents sont positionnés sur ce service (3 agents en contrat de projet et 1 agent titulaire). Ces agents sont également mobilisés sur le dispositif MonAccompagnateurRénov, agrément que le SDEC a obtenu pour 5 ans.

Il est donc proposé que le service à destination des particuliers soit maintenu avec l'activité MonAccompagnateurRénov et son offre pourra être développée en fonction des besoins (accompagnement photovoltaïque des particuliers, accompagnement des copropriétés...)

Le comité syndical est invité à délibérer

- Pour faire connaître au Conseil Départemental son souhait de participer au déploiement du Pacte Territorial France Rénov.
- Pour autoriser le président à mettre en place des services répondant aux enjeux de rénovation et de transition énergétique des logements en complément de l'accompagnement MAR.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de connaître au Conseil Départemental son souhait de participer au déploiement du Pacte Territorial France Rénov et autoriser le président à mettre en place des services répondant aux enjeux de rénovation et de transition énergétique des logements en complément de l'accompagnement MAR.

Délibération n° 2024-12-16-14

PARTICIPATION AU DEMONSTRATEUR LoRa - DORSAL

Plusieurs gestionnaires de réseaux d'eau potable ont récemment interrogé le syndicat mixte DORSAL, en charge du développement numérique en Limousin, sur l'opportunité de la mise en œuvre du réseau de télécommunication radio LoRaWAN. Ce réseau adapté au transport de flux permet la communication d'objets connectés tels que les compteurs d'eau et divers capteurs (niveau, température, ...).

Mais LoRaWAN peut avoir également une utilité dans d'autres domaines tels que la gestion des déchets, des parkings et de l'éclairage public.

En partenariat avec le Conseil départemental de la Creuse, DORSAL a lancé une réflexion sur le sujet en organisant en avril 2024 une première réunion de présentation aux acteurs locaux qui pourraient être intéressés par cette technologie.

En octobre 2024, le comité syndicat de DORSAL a validé le déploiement d'un démonstrateur pour tester la solution sur des cas d'usages sur le secteur de Bonnat et de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Les cas d'usage sont la mise en place de :

- capteur radar de mesure de niveau d'eau d'une rivière
- capteur de suivi de consommation d'eau pour compteur d'eau
- capteur de suivi de consommation électrique sur les bornes de recharge de véhicules électriques
- capteur d'occupation d'une place de stationnement
- capteur pour taux de remplissage d'un conteneur de déchets
- capteur pour pilotage à distance d'une armoire d'éclairage public
- capteur de station météo

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé que le SDEC participe à ce démonstrateur pour les outils applicables aux IRVE (capteur de suivi des consommations et d'occupation d'une place de stationnement).

Chaque communauté d'usage publique partenaire de l'expérimentation assurera le financement des capteurs (fourniture et installation).

Soit pour le SDEC un montant prévisionnel HT de 3 088 €

Consommation électrique bâtiment et IRVE	Unité	Prix vente unitaire HT	Quantité	Total Prix vente HT
Fourniture capteur pour suivi consommation électrique (EWATTCH SQUID PRO)	u	987,00 €	2	1 974,00 €
IMES capteur EWATTCH SQUID PRO pour suivi consommation électrique (Paramétrage capteur + Installation + Mise en service)	u	100,00 €	2	200,00 €
Fourniture d'un capteur d'occupation d'une place de stationnement (CICICOM-SLG I3 100022)	u	277,00 €	2	554,00 €
IMES d'un capteur CICICOM-SLG I3 100022 d'occupation d'une place de stationnement (Paramétrage capteur + Installation + Mise en service)	u	180,00 €	2	360,00 €

Le comité est invité à délibérer pour valider la participation du SDEC au démonstrateur LoRA et pour autoriser le président à signer tout acte relatif au déploiement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la participation du SDEC au démonstrateur LoRA et autorise le président à signer tout acte relatif au déploiement de ce projet.

Délibération n° 2024-12-16-15

CANDIDATURE APPEL A PROJET CHENE ACTEE+ - CHENE 3

Monsieur le président rappelle aux membres du comité que le SDEC est lauréat de plusieurs appels à projets ACTEE de la FNCCR : CEDRE, SEQUOIA, LUMACTE, LUMACTE+, CHENE (saison1).

L'objectif premier de ces appels à projets était d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Comme les précédentes éditions, le programme CEE ACTEE+ (porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le SDEC a déjà bénéficié de plusieurs programmes ACTEE et notamment la saison 1 de CHENE.

Les lots de financement et les taux d'aide par axe sont les suivants :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulable)	Plafond max (tous bonus confondus)
LOT 1  Poste d'économie de flux	40% du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : +25% Economie de flux «Bati solaire» : +25% Bonus ZNI : +15%	80%
LOT 2  Outils de mesure et suivi des consommations	50% du coût HT		50%
LOT 3  Etudes énergétiques	50% du coût HT	SDIE : +10% Etude de décarbonisation : +30% Communes rurales ou ZNI : +15% Bati scolaire : +30%	80%
LOT 4  Etudes de MOE	20% ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement -40% ou - 60% de conso d'énergie	Communes rurales et ZNI : +15% Bâti scolaire : + 5%	80% du coût de l'étude
LOT 5  AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	Communes rurales ou ZNI +15%	65%

Une candidature a été déposée en Avril 2024 pour la saison 3 de CHENE.

Actions réparties par lot	Montant total du projet (€)	Aide ACTEE sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines– 2 économies de flux	207 000	82 800
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	3 900	1 950
Lot 3 Etudes techniques– 11 audits	31 878	18 763,30
TOTAL	242 778	103 513,30

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

	Montants (€)
Aide sollicitée ACTEE	103 513,30 €
Communes / EPCI	9 312,85 €

Syndicat	129 951,85 €
TOTAL	242 778 €

Le Président propose aux membres du comité d'approuver la candidature du SDEC à l'appel à projet ACTEE + CHENE (saison 3) dans les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la candidature du SDEC à CHENE (saison 3) et autorise le président à signer tout acte relatif au déploiement de ce projet.

Délibération n° 2024-12-16-16

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS

Annule et remplace la délibération 2024-30-09-11 – Suppression de l'autorisation du ¼ pour le chapitre 26

Une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2024-30-09-11 doit être prise pour supprimer l'autorisation du ¼ pour le chapitre 26. En effet, cette autorisation correspondant à la participation pour la capitalisation d'ELINA ne devra pas apparaître au budget 2025.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2024

Budget Principal	BP 2024	DM1	Crédits ouverts 2024	Autorisation à 25 %
Chapitre 20	34 300,00 €		34 300,00 €	8 575,00 €
Chapitre 21	94 000,00 €		94 000,00 €	23 500,00 €
Chapitre 23	9 931 934,84 €	344 731,90 €	10 276 666,74 €	2 569 166,69 €
	10 060 234,84 €	344 731,90 €	10 404 966,74 €	2 601 241,69 €

Budget IRVE	BP 2024	DM1	Crédits ouverts 2024	Autorisation à 25 %
Chapitre 21	39 917,00 €	40 000,00 €	79 917,00 €	19 979,25 €

Concernant le chapitre 23 (Programmes de Travaux), les dépenses pourront également concerner les programmes 2025 listés comme suit :

2315165	FACE A 2025
2315166	FACE B 2025
2315167	FACE C 2025
2315168	FACE S 2025
2315169	ARTICLE 8 2025
2315170	NS 2025
2315171	ORANGE 2025
2315172	DORSAL 2025

Les membres sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification relative à l'autorisation du ¼ des investissements.

PARTIE 5 : INFORMATIONS AU COMITE

- ✓ Eclairage public – Lancement de la campagne d’adhésion pour les nouveaux membres

En 2024, le SDEC a créé un groupement de commande de maintenance corrective et préventive des installations d’éclairage public.

91 communes creusoises sont actuellement membre de ce groupement et certaines se sont déjà manifestées pour l’intégrer en 2025.

Le 13 mai 2024 le marché était attribué à l’entreprise ALLEZ pour une durée d’un an non reconductible.

En prévision du renouvellement du marché en 2025, le SDEC a sollicité **les communes non adhérentes** pour qu’elles manifestent leur intérêt à adhérer au groupement (délibération à fournir et approbation de la convention d’adhésion au groupement).

Les communes déjà adhérents n’ont pas de démarches à faire pour renouveler leur participation au groupement, elles seront informées du renouvellement du marché.

- ✓ Démarche PCRS en Creuse

La réunion portant sur une démarche de déploiement d’un PCRS en Creuse a eu lieu le 17 octobre 2024 et a réuni les acteurs locaux et les gestionnaires de réseau potentiellement intéressés par la démarche.

ENEDIS, DORSAL et GRDF ont affirmé leur intérêt pour un outil mutualisé. Le portage de la démarche par le SDEC a été évoqué pour assurer une gouvernance locale. Plusieurs partenaires locaux ont été sollicité, et notamment le Conseil Départemental pour faire connaître leur position quant au déploiement d’un PCRS en Creuse porté par le SDEC.